

**PROCÈS-VERBAL
DE LA 159^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU
SYNDICAT DES PROFESSEURS ET DES PROFESSEURS
DE L'UQTR (SPPUQTR)
Tenue le jeudi 25 mars 2021 à 13 h
Plateforme Zoom
(AG159-25-03-2021)**

PRÉSENCES : 78 professeur.e.s ont participé à la réunion.
198 professeur.e.s se sont prévalus de leur droit de vote en ligne pour les élections au comité exécutif et 172 pour le projet de lettre d'entente.

Le professeur Marc André Bernier, secrétaire du Syndicat, préside la réunion et François Landry, conseiller aux affaires universitaires, agit à titre de secrétaire.

AG159-25-03-2021-00 Projet d'ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Lecture et adoption du procès-verbal de la 158^e assemblée générale
5. Affaires budgétaires
 1. Taux de cotisation syndicale 2021-2022 (vote)
 2. Prévision des produits et des charges 2021-2022 (vote)
6. Lettre d'entente
 1. Classement des professeurs détenteurs d'un doctorat et ayant complété neuf années d'expérience
7. Campagne de l'Alliance universitaire pour combattre l'Antisémitisme, le Racisme, le Colonialisme & la Censure au Canada (ARC)
8. Liberté académique
9. Décarbonisation du régime de retraite
10. Élections au comité exécutif du SPPUQTR
 1. Présidence
 2. Vice-présidence aux relations de travail
 3. Vice-présidence aux affaires syndicales
 4. Vice-présidence aux affaires universitaires
 5. Trésorerie
 6. Secrétariat
11. Rapport du comité exécutif pour l'année 2020-2021
12. Affaires nouvelles
13. Ajournement de l'assemblée jusqu'à la fin de la période de scrutin
14. Résultats des élections
15. Clôture de l'assemblée

AG159-25-03-2021-01 Ouverture de l'assemblée

Le président du SPPUQTR souhaite la bienvenue aux professeur.e.s. Il rappelle quelques règles à suivre pour assurer le bon déroulement de cette assemblée sur la plateforme Zoom.

AG159-25-03-2021-02 Vérification du quorum

Le président du SPPUQTR confirme l'atteinte du quorum prévu aux Statuts, soit 10 % du corps professoral (45 professeur.e.s), et proclame le début de l'assemblée.

Le président explique qu'en respect de nos Statuts (art. 12.1.d), le secrétaire du Syndicat assume la présidence de l'assemblée.

AG159-25-03-2021-03 Lecture et adoption de l'ordre du jour

La présidence d'assemblée attire l'attention des professeur.e.s sur le projet d'ordre du jour acheminé dans les délais réglementaires.

CONSIDÉRANT	le projet d'ordre du jour de la 159 ^e assemblée générale ;
CONSIDÉRANT	que les membres ont reçu l'avis de convocation selon les délais prescrits à l'article 12.2.1 c) des Statuts du Syndicat ;
CONSIDÉRANT	la recommandation du comité exécutif ;
CONSIDÉRANT	la recommandation du conseil syndical ;

Sur proposition du conseil syndical, appuyée par le professeur Frank Crispino, du Département de chimie, biochimie et physique, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la 159^e assemblée générale du SPPUQTR du 25 mars 2021.

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas de demande de vote, la présidence d'assemblée déclare la proposition adoptée à l'unanimité.

AG159-25-03-2021-04 Lecture et adoption de procès-verbal de la 158^e assemblée générale

La présidence d'assemblée invite les membres à faire part de leurs commentaires sur le procès-verbal de la 158^e assemblée générale tenue le 24 septembre 2020.

CONSIDÉRANT	le procès-verbal de la 158 ^e assemblée générale du Syndicat ;
CONSIDÉRANT	que les membres ont reçu le projet de procès-verbal selon les délais prescrits à l'article 12.2.1 c) des Statuts du Syndicat ;
CONSIDÉRANT	l'avis des membres ;

Sur proposition du professeur Christian Linard, du Département de chiropratique, appuyée par la professeure Éliane Moreau, du Département de marketing et systèmes d'information, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 158^e assemblée générale du Syndicat des professeurs et des professeures de l'UQTR (SPPUQTR) tenue le 24 septembre 2020.

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas de demande de vote, la présidence d'assemblée déclare la proposition adoptée à l'unanimité.

AG159-25-03-2021-05 Affaires budgétaires

La présidence d'assemblée invite le trésorier du Syndicat à présenter le point.

1- Taux de cotisation syndicale 2021-2022

Le trésorier rappelle que le conseil syndical a discuté de différents scénarios visant à bonifier le Fonds de défense professionnel. Les délégué.e.s ont fait valoir l'importance de se donner les moyens pour obtenir et maintenir un rapport de force adéquat avec la haute direction.

Le trésorier indique que le conseil syndical recommande de majorer la cotisation syndicale 2021-2022 de 0,5 %. Cette cotisation permettrait d'obtenir un Fonds de 6 M\$ au 31 mars 2022, alors qu'il est actuellement à 5,2 M\$.

Les professeur.e.s discutent du message qu'une hausse de la cotisation syndicale enverrait au nouveau recteur ; de l'avis général, cette hausse n'est qu'une simple mesure de prudence.

Après la présentation du trésorier, la présidence d'assemblée fait la lecture du projet de résolution :

CONSIDÉRANT	les résultats financiers prévus au 31 mars 2021 ;
CONSIDÉRANT	les prévisions des produits et des charges pour l'année 2021-2022 ;
CONSIDÉRANT	le taux de cotisation syndicale actuel (1,5 %) ;
CONSIDÉRANT	les discussions émanant du conseil syndical ;
CONSIDÉRANT	les explications du trésorier ;
CONSIDÉRANT	la recommandation du comité exécutif ;
CONSIDÉRANT	la recommandation unanime du conseil syndical ;

Sur une proposition du conseil syndical, appuyée par le professeur Christian Linard, du Département de chiropratique, il est résolu de hausser de 0,5 %, pour l'année 2021-2022, la cotisation syndicale qui s'établira à 2 % de l'ensemble de la rémunération versée selon la convention collective des professeurs et des professeures.

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas de demande de vote, la présidence d'assemblée déclare la proposition adoptée à l'unanimité.

2- Prévision des produits et des charges 2021-2022

Le trésorier rappelle qu'il s'agit d'une proposition de budget basé sur un taux de cotisation syndicale de 2 %. Les produits se chiffrent à 1 275 000 \$ et les charges à 850 000 \$, dégageant un excédent de 425 000 \$.

Après la présentation du trésorier, la présidence d'assemblée fait la lecture du projet de résolution :

CONSIDÉRANT	les résultats financiers prévus au 31 mars 2021 ;
-------------	---

CONSIDÉRANT	les prévisions des produits et des charges pour l'année 2021-2022 ;
CONSIDÉRANT	la recommandation du trésorier ;
CONSIDÉRANT	la recommandation du comité exécutif ;
CONSIDÉRANT	la recommandation du conseil syndical ;

Sur proposition du conseil syndical, appuyée par le professeur Michel Cyr, du Département de biologie médicale, il est résolu d'adopter les prévisions des produits et des charges pour l'année 2021-2022, telles qu'annexées à la présente résolution.

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas de demande de vote, la présidence d'assemblée déclare la proposition adoptée à l'unanimité.

AG159-25-03-2021-06 Lettre d'entente

1- Classement des professeurs détenteurs d'un doctorat et ayant complété neuf années d'expérience

La présidence d'assemblée invite le procureur du Syndicat, M^e Gabriel Hébert-Tétrault, à présenter le point.

Le procureur rappelle le litige autour de l'interprétation de l'article 22.04 de la convention collective. Il présente les principaux paramètres de l'entente de règlement du grief 2020-08. Les professeur.e.s qui, en date du 1^{er} juin d'une année ou au moment de leur entrée en fonction, ont 9 ans d'expérience complétés et un doctorat, seraient classés en III-1 et le resteraient avec 10 années complétées au 1^{er} juin de l'année suivante. Ces professeur.e.s passeraient à l'échelon III-2 quand ils auront cumulé 11 ans d'expérience complétés au 1^{er} juin de l'année subséquente et reprendraient la progression normale dans les échelles à compter de ce moment. Les professeur.e.s en fonction depuis le 1^{er} juin 2018 avec un doctorat et 9 années d'expérience complétées ou les professeur.e.s avec un doctorat et qui auraient atteint 9 années d'expérience complétées depuis le 1^{er} juin 2019, auraient droit à un paiement rétroactif correspondant à la différence de salaire entre l'échelon II-6 et l'échelon III-1 pour l'année où ils avaient 9 années d'expérience complétées. La lettre d'entente comprendrait une modification de la convention collective pour intégrer les règles mentionnées, de sorte que ces règles s'appliqueraient à l'avenir aux nouveaux professeur.e.s ou aux professeur.e.s à l'emploi de l'UQTR qui auraient 9 années d'expérience complétées et un doctorat au 1^{er} juin d'une année donnée ou au moment de leur entrée en fonction.

Après la présentation du trésorier, la présidence d'assemblée fait lecture du projet de résolution :

CONSIDÉRANT	le projet de lettre d'entente ;
CONSIDÉRANT	la règle 17 régissant les modes de scrutins ;
CONSIDÉRANT	la recommandation du comité exécutif ;
CONSIDÉRANT	la recommandation du conseil syndical ;

Sur une proposition du conseil syndical, appuyée par la professeure Mathilde Barraband, du Département de lettres et communication sociale, il est résolu de tenir un scrutin électronique du jeudi 25 mars 2021 à 17h au mardi 30 mars 2021 à 17h pour l'adoption de la lettre d'entente.

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas de demande de vote, la présidence d'assemblée déclare la proposition adoptée à l'unanimité.

AG159-25-03-2021-07 Campagne de l'Alliance universitaire pour combattre l'Antisémitisme, le Racisme, le Colonialisme & la Censure au Canada (ARC)

La présidence d'assemblée invite le professeur Frank Crispino, du Département de chimie, biochimie et physique, à présenter le point.

Le professeur Frank Crispino présente la campagne que mène actuellement l'ARC (un regroupement d'universitaires) sur la définition de l'antisémitisme promu depuis 2016 par l'*International Holocaust Remembrance Alliance* (IHRA), une organisation intergouvernementale regroupant une trentaine de pays, dont le Canada.

Définition de l'IHRA :

L'antisémitisme est une certaine perception des Juifs qui peut se manifester par une haine à leur égard. Les manifestations rhétoriques et physiques de l'antisémitisme visent des individus juifs ou non et/ou leurs biens, des institutions communautaires et des lieux de culte.

La définition de l'antisémitisme de l'IHRA fait l'amalgame entre critique de l'État d'Israël et antisémitisme. Des onze exemples qui soutiennent cette définition, 7 concernent en effet l'État d'Israël :

1. l'appel au meurtre ou à l'agression de Juifs, la participation à ces agissements ou leur justification au nom d'une idéologie radicale ou d'une vision extrémiste de la religion;
2. la production d'affirmations fallacieuses, déshumanisantes, diabolisantes ou stéréotypées sur les Juifs ou le pouvoir des Juifs en tant que collectif comme notamment, mais pas uniquement, le mythe d'un complot juif ou d'un contrôle des médias, de l'économie, des pouvoirs publics ou d'autres institutions par les Juifs;
3. le reproche fait au peuple juif dans son ensemble d'être responsable d'actes, réels ou imaginaires, commis par un seul individu ou groupe juif, ou même d'actes commis par des personnes non juives;
4. la négation des faits, de l'ampleur, des procédés (comme les chambres à gaz) ou du caractère intentionnel du génocide du peuple juif perpétré par l'Allemagne nationale-socialiste et ses soutiens et complices pendant la Seconde Guerre mondiale (l'Holocauste);
5. le reproche fait au peuple juif ou à l'État d'Israël d'avoir inventé ou d'exagérer l'Holocauste;
6. le reproche fait aux citoyens juifs de servir davantage Israël ou les priorités supposées des Juifs à l'échelle mondiale que les intérêts de leur propre pays;
7. le refus du droit à l'autodétermination des Juifs, en affirmant par exemple que l'existence de l'État d'Israël est le fruit d'une entreprise raciste;
8. le traitement inégalitaire de l'État d'Israël, à qui l'on demande d'adopter des comportements qui ne sont ni attendus ni exigés de tout autre État démocratique;

9. l'utilisation de symboles et d'images associées à l'antisémitisme traditionnel (comme l'affirmation selon laquelle les Juifs auraient tué Jésus ou pratiqueraient des sacrifices humains) pour caractériser Israël et les Israéliens;
10. l'établissement de comparaisons entre la politique israélienne contemporaine et celle des Nazis;
11. l'idée selon laquelle les Juifs seraient collectivement responsables des actions de l'État d'Israël.

La définition de l'antisémitisme de l'IHRA estime à tort qu'un large éventail de critiques à l'égard de l'État d'Israël peuvent être assimilées à de l'antisémitisme. Ce faisant, la définition de l'IHRA mine d'importantes initiatives antiracistes et décoloniales dans les établissements d'enseignement canadiens. Elle peut également être utilisée pour censurer l'expression d'opinions politiques et restreindre la liberté académique des enseignantes et des enseignants, des chercheuses et des chercheurs, qui ont développé des perspectives critiques sur les politiques et les pratiques de l'État d'Israël. De telles attaques auront pour effet d'entraver la liberté académique de nos membres, que ce soit dans leurs salles de classe ou dans leurs recherches. Plus largement, elles menacent l'expression de la vie politique sur les campus.

Cette définition contrevient à la liberté d'expression et à la liberté académique, et a un impact sur la convention collective du SPPUQTR (article 5. Libertés politiques et non-discrimination).

Le Syndicat général des professeur.e.s de l'Université de Montréal (SGPUM) s'est positionné le 24 février dernier contre cette définition promue par l'IHRA.

Après la présentation, la présidence d'assemblée demande aux professeur.e.s à discuter du sujet présenté, puis fait la lecture du projet de résolution :

AG159-25-03-2021-07 R246

- | | |
|-------------|---|
| CONSIDÉRANT | l'inclusion de la définition de l'antisémitisme promue par l'IHRA dans la Stratégie canadienne de lutte contre le racisme (2019-2022) ; |
| CONSIDÉRANT | que cette définition fait un amalgame entre critique de l'État d'Israël et antisémitisme ; |
| CONSIDÉRANT | les menaces que pose cette définition aux libertés universitaires, comme le démontrent de récentes affaires ayant secoué le milieu universitaire canadien ; |
| CONSIDÉRANT | la recommandation du comité exécutif ; |
| CONSIDÉRANT | la recommandation du conseil syndical ; |

Sur une proposition du conseil syndical, appuyée par la professeure Sonia El Euch, du Département des sciences de l'éducation, il est résolu que le SPPUQTR :

- affirme son opposition sans équivoque à l'antisémitisme et à toutes autres formes de racisme et de discrimination ;

- s'oppose à l'adoption de la définition de l'antisémitisme promue par l'IHRA par tout gouvernement, organisation ou établissement universitaire ;
- réaffirme que les libertés universitaires sont essentielles à la réalisation de la mission des universités.

Un professeur demande le vote secret.

Pour : 44 (75 %)
Contre : 0 (0 %)
Abstention : 15 (25 %)

Après avoir constaté les résultats du vote secret, le président d'assemblée déclare la proposition adoptée à l'unanimité.

AG159-25-03-2021-08**Liberté académique**

La présidence d'assemblée invite la VPRT du Syndicat à présenter le point.

La VPRT indique que la Fédération québécoise des professeures et des professeurs d'université (FQPPU) a produit en 2020 un projet de loi portant sur la liberté académique. Ce document, adopté par le conseil fédéral, est issu d'un comité de réflexion regroupant des juristes, des professeur.e.s de droit et autres spécialistes.

La VPRT poursuit en mentionnant que la FQPPU constate une érosion de la liberté académique depuis quelques années. Les universités sont de moins en moins enclines à protéger les professeur.e.s. Par ailleurs, le principe de « prendre fait et cause » pour les professeur.e.s ne figure pas dans les conventions collectives ou y figure sous différentes formes interprétables. La FQPPU propose au gouvernement du Québec un projet de loi sur la liberté académique, afin de garantir l'exercice de manière uniforme dans les universités québécoises. Ce projet, une fois adopté par le gouvernement, fournirait notamment des leviers juridiques aux professeur.e.s et aux syndicats.

La présidence d'assemblée invite les professeur.e.s à discuter du sujet présenté, puis fait la lecture du projet de résolution :

AG159-25-03-2021-08 R247

CONSIDÉRANT le projet de loi sur la liberté académique de la FQPPU ;
CONSIDÉRANT les explications de la VPRT ;
CONSIDÉRANT la recommandation du conseil syndical ;

Sur proposition du professeur Adam W. Skorek, du Département de génie électrique et génie informatique, appuyée par le professeur Jason Luckerhoff, du Département de lettres et communication sociale, il est résolu d'appuyer le projet de loi sur la liberté académique de la FQPPU.

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas de demande de vote, la présidence d'assemblée déclare la proposition adoptée à l'unanimité.

AG159-25-03-2021-09 Décarbonisation du régime de retraite

La présidence d'assemblée invite la VPRT du Syndicat à présenter le point.

La VPRT informe ses collègues que le Syndicat des professeurs et professeures de l'UQAM a adopté une résolution demandant au RRUQ de se retirer des investissements dans les industries des énergies fossiles. Le Comité de liaison intersyndical des syndicats de professeurs et de professeures de l'Université du Québec (CLIUQ) et la Fédération québécoise des professeures et des professeurs d'université (FQPPU) discutent en ce moment de l'opportunité d'adopter une position allant en ce sens.

Au SPPUQTR, la VPRT rappelle que la discussion avait déjà débuté à l'automne 2019 au sein du conseil syndical. Par ailleurs, le Syndicat a déjà entrepris le virage en faveur des placements socialement responsables pour son Fonds de défense professionnel.

La présidence d'assemblée invite les professeur.e.s à discuter du sujet présenté, puis fait lecture du projet de résolution :

AG159-25-03-2021-09 R248

- CONSIDÉRANT que les recherches sur les changements climatiques montrent l'urgence d'agir rapidement et significativement pour réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- CONSIDÉRANT que ces recherches montrent que les pays les plus pauvres et que les populations les plus pauvres au sein de chaque pays subiront de manière disproportionnée les effets négatifs des changements climatiques ;
- CONSIDÉRANT l'inaction des gouvernements au pouvoir en ce qui concerne la question climatique et l'urgence d'y remédier ;
- CONSIDÉRANT que la négligence des gouvernements à cet égard peut être considérée comme un manquement à leur mission première et une atteinte aux droits de la personne ;
- CONSIDÉRANT l'importance de la mobilisation sociale sur les enjeux climatiques et l'importance d'y contribuer ;
- CONSIDÉRANT que le SPPUQTR a entrepris le virage pour des placements socialement responsables pour son Fonds de défense professionnel ;
- CONSIDÉRANT les explications de la VPRT ;
- CONSIDÉRANT la recommandation du conseil syndical ;

Sur proposition du professeur Adam W. Skorek, du Département de génie électrique et génie informatique, appuyée par le professeur Étienne St-Jean, du Département de management, il est résolu :

- de demander au Régime de retraite de l'Université du Québec (RRUQ) de se retirer le plus rapidement possible des investissements dans les industries des énergies fossiles ;
- de demander au Régime de retraite de l'Université du Québec (RRUQ) d'établir un calendrier réaliste, mais ambitieux pour compléter la décarbonisation de son portefeuille d'investissement ;
- de demander au Régime de retraite de l'Université du Québec (RRUQ) de lui communiquer les éléments-clefs de sa stratégie d'investissement pour profiter des opportunités générées par la transition énergétique en cours;
- d'inviter les syndicats membres du Cartel intersyndical sur les régimes de retraite et les assurances collectives (CIRRAC) à se joindre à la démarche.

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas de demande de vote, la présidence d'assemblée déclare la proposition adoptée à l'unanimité.

AG159-25-03-2021-10 Élections au comité exécutif du SPPUQTR

La présidence d'assemblée rappelle que les membres du comité de validation des scrutins ont déjà été désignés dans l'assemblée des professeur.e.s, mais que l'assemblée du Syndicat doit confirmer cette proposition.

La présidence d'assemblée indique à nouveau le rôle de la présidence et de deux scrutateurs et scrutatrices :

- Être présent.e à la fin de la période de scrutin :
Mardi 30 mars 2021 à 17 h
Plateforme Zoom
- Valider le déroulement du scrutin
- Constater les résultats
Informer l'ensemble des professeur.e.s des résultats

CONSIDÉRANT la règle 17 régissant les modes de scrutins ;
 CONSIDÉRANT l'obligation de désigner un comité de validation comprenant une présidence et deux scrutateurs et scrutatrices pour la désignation des membres au comité exécutif du SPPUQTR ;
 CONSIDÉRANT la désignation des membres du comité de validation lors de l'Assemblée générale des professeur.e.s pour les élections à la commission des études et au conseil d'administration ;

Sur motion dûment proposée par la professeure Lyne Douville, du Département de psychoéducation, appuyée par le professeur Étienne St-Jean, du Département de management, il est résolu de confirmer le professeur Christian Linard, du Département de chiropratique, à titre de présidence du comité de validation et de désigner les professeur.e.s France Aubin, du Département de lettres et communication sociale, et Christophe Bredillet, du Département de management, à titre de scrutatrice et scrutateur.

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas de demande de vote, la présidence d'assemblée déclare la proposition adoptée à l'unanimité.

La présidence d'assemblée rappelle le calendrier des appels de candidatures :

- ✓ 25 février 2021 : Envoi des bulletins de mise en candidature
- ✓ 4 mars 2021 : Rappel
- ✓ 11 mars 2021 : Fin de la période de mise en candidature
- ✓ 15 mars 2021 : Dévoilement des candidatures reçues
Annonce que le poste de secrétaire sera pourvu à la réunion du conseil syndical du 8 avril, conformément aux Statuts du Syndicat
- ✓ 22 mars 2021 : Rappel de l'annonce que le poste de secrétaire sera pourvu à la réunion du conseil syndical du 8 avril, conformément aux Statuts du Syndicat

Avant de présenter les candidatures reçues, la présidence d'assemblée fait la lecture de l'article 8.2.a.ii des Statuts :

« Un seul cas d'exception pour les élections de l'Assemblée statutaire de mars 2021 : dans le cas où il y aurait des élections pour la vice-présidence aux relations de travail, la vice-présidence aux services à la collectivité, le secrétariat ou la trésorerie, alors le mandat sera d'une seule année. Par la suite, tous les postes auront un mandat de deux ans renouvelables respectivement aux années paires et impaires; »

La présidence d'assemblée indique qu'à la fermeture de la période de mise en candidature, le 11 mars 2021, le secrétariat avait reçu les candidatures suivantes :

1- Présidence

Professeur **Gilles Bronchti**, Département d'anatomie

Candidature appuyée par la professeure Marty Laforest, Département de lettres et communication sociale

Durée du mandat sollicité : 2 ans

2- Vice-présidence aux relations de travail

Professeure **Sonia El Euch**, Département des sciences de l'éducation

Candidature appuyée par le professeur Gilles Bronchti, Département d'anatomie

Durée du mandat sollicité : 1 an (en respect de l'article 8.2.a.iii des Statuts)

3- Vice-présidence aux affaires syndicales

Professeur **Marc Beauregard**, Département de chimie, biochimie et physique

Candidature appuyée par le professeur Benoît Daoust, Département de chimie, biochimie et physique

Durée du mandat sollicité : 2 ans

4- Vice-présidence aux affaires universitaires

Professeur **Georges Abdul-Nour**, Département de génie industriel

Candidature appuyée par le professeur Étienne St-Jean, Département de management

Durée du mandat sollicité : 2 ans

5- Trésorerie

Professeur **Pier-Luc Lajoie**, Département des sciences comptables
Candidature appuyée par le professeur Sylvain Beaudry, Département des sciences comptables
Durée du mandat sollicité : 1 an (en respect de l'article 8.2.a.iii des Statuts)

6- Secrétariat

Aucune candidature reçue (poste ouvert)

Pour ce poste, la présidence d'assemblée fait la lecture de l'article 8.2.i des Statuts :

« Si un ou des postes d'officier, autre qu'à la présidence, ne sont pas pourvus lors de l'assemblée générale du mois de mars, le conseil syndical pourvoit le ou les postes vacants jusqu'à la prochaine assemblée générale. »

La présidence d'assemblée indique que le conseil syndical se réunira le 8 avril prochain. Les membres sont invités à déposer leur candidature.

La présidence d'assemblée invite les candidat.e.s à signaler à l'assemblée les motivations qui les amènent à solliciter un poste au comité exécutif du Syndicat des professeurs et des professeures de l'UQTR.

À la fin des présentations, la présidence d'assemblée remercie les candidat.e.s et elle invite les membres à poser leurs questions.

La présidence d'assemblée indique que la période de scrutin se déroulera du 25 mars à 17h au 30 mars 2020 à 17h et qu'il s'agit d'un vote électronique comme le prévoit la règle *17 régissant les modes de scrutins*. Les membres recevront un courriel les invitant à se prononcer avant la fin de la période de scrutin.

La présidence d'assemblée informe les membres que le trésorier, le professeur Sylvain Beaudry, du Département des sciences comptables, participe à sa dernière assemblée générale du Syndicat. Après avoir assumé les fonctions de ce poste au sein du comité exécutif depuis les 18 dernières années, le professeur Sylvain Beaudry prendra sa retraite le 1^{er} juin 2021.

Sur motion dûment proposée par le professeur Gilles Bronchti, du Département d'anatomie, appuyée par la professeure Marty Laforest, du Département de lettres et communication sociale, il est résolu de féliciter et de remercier le professeur Sylvain Beaudry pour le travail accompli et pour son engagement syndical durant les 18 années passées au poste de trésorier du SPPUQTR.

AG159-25-03-2021-11 Rapport du comité exécutif pour l'année 2020-2021

La présidence d'assemblée invite les membres du comité exécutif à présenter leur rapport de l'année 2020-2021.

La présidence d'assemblée demande aux membres d'adresser leurs questions aux officiers et aux officières concerné.e.s.

AG159-25-03-2021-12 Affaires nouvelles

Le point ne fait l'objet d'aucune discussion.

AG159-25-03-2021-13 Ajournement de l'assemblée jusqu'à la fin de la période de scrutin

La présidence d'assemblée rappelle qu'en raison de la règle 17 régissant les modes de scrutins, la constatation des résultats aura lieu le mardi 30 mars à compter de 17h.

La présidence d'assemblée fait la lecture de la résolution sur l'ajournement de l'assemblée jusqu'au dévoilement des résultats du scrutin.

CONSIDÉRANT	les Statuts du SPPUQTR ;
CONSIDÉRANT	la règle 17 régissant les modes de scrutin ;
CONSIDÉRANT	la période de scrutin électronique du 25 mars 2021 à 17 h au mardi 30 mars 2021 à 17 h ;
CONSIDÉRANT	le dévoilement des résultats du vote le 30 mars 2021 à 17 h ;
CONSIDÉRANT	la recommandation de l'assemblée ;

Sur motion dûment proposée par le professeur Adam W. Skorek, du Département de génie électrique et génie informatique, appuyée par le professeur Étienne St-Jean, du Département de management, il est résolu d'ajourner l'assemblée générale du SPPUQTR du 25 mars 2021 jusqu'au 30 mars 2021 à 17 h.

La présidence d'assemblée indique que les résultats du scrutin seront intégrés au procès-verbal de cette assemblée générale.

AG159-25-03-2021-13 Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est close à 16 h 51.

Résultats du scrutin, mardi 25 mars 2021

Le mardi 30 mars 2021 à 17h, les membres du comité de validation, le professeur Christian Linard, du Département de chiropratique, à titre de président, et les professeur.e.s France Aubin, du Département de lettres et communication sociale, et Christophe Bredillet, du Département de management, à titre de scrutatrice et de scrutateur, ont procédé à la constatation des résultats et annoncent que 44 % (198) des membres se sont prévalus de leur droit de vote pour les élections du comité exécutif, et 38 % (172) pour la lettre d'entente.

Selon la règle 17 régissant les modes de scrutins du Syndicat, le quorum pour les scrutins relevant de l'assemblée générale du Syndicat est de 25 % des membres du Syndicat.

Comité exécutif

Présidence

Professeur **Gilles Bronchti**, Département d'anatomie

Pour : 87 % (168) - élu

Contre : 8 % (16)

Abstention : 5 % (10)

Vice-présidence aux relations de travail

Professeure **Sonia El Euch**, Département des sciences de l'éducation

Pour : 73 % (144) - élue

Contre : 17 % (34)

Abstention : 9 % (18)

Vice-présidence aux affaires syndicales

Professeur **Marc Beauregard**, Département de chimie, biochimie et physique

Pour : 88 % (171) - élu

Contre : 4 % (8)

Abstention : 8 % (15)

Vice-présidence aux affaires universitaires

Professeur **Georges Abdul-Nour**, Département de génie industriel

Pour : 90 % (176) - élu

Contre : 5 % (9)

Abstention : 6 % (11)

Trésorerie

Professeur **Pier-Luc Lajoie**, Département des sciences comptables

Pour : 91 % (179) - élu

Contre : 3 % (5)

Abstention : 6 % (12)

Lettre d'entente

Lettre d'entente et transaction-quittance relative au grief 2020-08

Pour : 89 % (143) - adoptée

Contre : 2% (3)

Abstention : 9% (15)

Président d'assemblée

Secrétaire

Marc André Bernier
Secrétaire du Syndicat

François Landry
Conseiller aux affaires universitaires